



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 022 – MARS 2017**

**PUBLICATION : 28 MARS 2017**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**MARS 2017  
N° 022**

## **PREFECTURE DE VAUCLUSE**

PAGE 1 arrêté du 27 mars 2017 constatant le transfert dans le domaine de l'État de biens sans maître situés sur la commune de Cheval Blanc

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

PAGE 3 arrêté du 24 mars 2017 portant fermeture de la pêche en eau douce sur le plan d'eau dit « les Girardes » sur la commune de Lapalud

PAGE 5 arrêté du 24 mars 2017 portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière – école de Cdte du Luberon à Apt

PAGE 7 arrêté du 27 mars 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière – SARL Ecole de Conduite St Marc à Lapalud

## **DELEGATIONS/SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE**

PAGE 9 arrêté du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

PAGE 15 arrêté du 24 mars 2017 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction des Relations avec les Usagers et les  
Collectivités Territoriales  
Service des Relations avec les Collectivités  
Territoriales  
Unité des Affaires Générales et Foncières  
Affaire suivie par Estelle BACH  
Tél : 04.88.17.82.34  
Courriel : [estelle.bach@vaucluse.gouv.fr](mailto:estelle.bach@vaucluse.gouv.fr)

ARRÊTÉ du 27 MARS 2017

Constatant le transfert dans le domaine de l'État de biens sans maître situés sur la commune de Cheval Blanc

**Le Préfet de Vaucluse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 alinéa 3 et L. 1123-4 ;

Vu la liste des immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, établie par le Directeur général des Finances Publiques de Vaucluse pour la commune de Cheval Blanc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître pour la commune de Cheval Blanc (parcelles cadastrées section n°AY 184, n°AX 318, 256, 200, 173, 79, 78, 37, 31, section AV n°58, section AM n°20 et section AK n°174 et 175);

Vu le certificat d'affichage établi le 1<sup>er</sup> août 2016 par la commune de Cheval Blanc mentionnant une date d'affichage de l'arrêté préfectoral susvisé au 30 mai 2016 ;

Vu la lettre du 9 décembre 2016 adressée par la Préfecture de Vaucluse à la commune de Cheval Blanc constatant le respect des mesures de publicité de l'arrêté, l'écoulement du délai de six mois depuis l'accomplissement de ces mesures et notifiant la vacance présumée des parcelles cadastrées ci-dessus désignées en l'absence de manifestation d'un éventuel propriétaire ;

1 -

Vu la délibération de la commune de Cheval Blanc du 17 janvier 2017 portant incorporation dans le domaine communal des seules parcelles cadastrées section AK n°174 et 175 ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L1123-4 alinéa 5 du code général de la propriété des personnes publiques qu'en cas de renonciation d'acquisition par la commune d'un bien sans maître, la propriété de celui est transférée à L'État ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Les parcelles cadastrées section n°AY 184, n°AX 318, 256, 200, 173, 79, 78, 37, 31, section AV n°58 et section AM n°20 de la commune de Cheval Blanc sont transférées dans le domaine de l'État dans les conditions fixées par l'article L1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Madame la Sous-préfète d'Apt et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 27 MARS 2017

  
Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service : Eau, Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI  
Tél : 04 88 17 85 80  
Télécopie : 04 88 17 87 87  
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 mars 2017**  
portant fermeture de la pêche en eau douce  
sur le plan d'eau dit « Les Girardes »  
commune de Lapalud

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le livre IV titre III du code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et suivants, et notamment l'article R. 436-8 ;

VU l'arrêté réglementaire permanent en date du 21 décembre 2016 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse ;

VU la demande d'avis auprès de l'agence française pour la biodiversité en date du 21 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires et l'arrêté préfectoral du 07 mars 2017 désignant les subdélégués relevant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger l'espèce Carpe du plan d'eau dit « Les Girardes » situé dans le domaine privé de l'État ;

CONSIDÉRANT les résultats d'analyses du laboratoire VETOFISH qui font apparaître une contamination de l'espèce Carpe du plan d'eau les « Girardes » par le virus KSD ;

CONSIDÉRANT les préconisations de confinement des lieux émises par VETOFISH afin d'éviter la prolifération du virus à d'autres milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que l'article R. 436-8 permet au préfet d'interdire la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau pendant une durée qu'il détermine ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1er : Interdiction

La pêche sur le plan d'eau dit « Les Girardes » sur la commune de Lapalud, situé dans le domaine privé de l'état, est interdite de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 23 juin 2017 inclus.

### ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

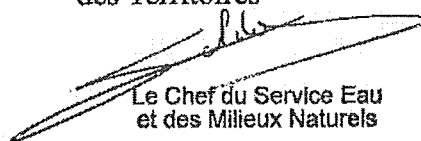
### ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de Lapalud, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national des forêts, les techniciens et agents chargés des forêts commissionnés, les techniciens et agents techniques commissionnés de l'agence française pour la biodiversité, les gardes de la fédération du Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les techniciens et agents techniques de l'office national de la chasse, gardes champêtres, gardes-pêche particuliers, gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Président de l'AAPPMA de Bollène ;
- transmis pour information au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Vaucluse.

Fait à Avignon, le 24 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
des Territoires



Le Chef du Service Eau  
et des Milieux Naturels

Catherine GAILDRAUD



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service expertise de crise et usages de la route  
Éducation Routière  
affaire suivie par Gérard Baubry  
tél : 04 88 17 83 63  
fax : 04 90 03 21 49  
[gerard.baubry@vaucluse.gouv.fr](mailto:gerard.baubry@vaucluse.gouv.fr)

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à  
titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la route, notamment ses articles, L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,
- VU l'arrêté ministériel n° EQUIS 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012276-0002 du 02 octobre 2012 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 85 du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 89 du 03 novembre 2015 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, Chef du Service Expertise de Crise et Usage de la Route (SECUR),

Considérant la déclaration datée du 22 mars 2012, présentée par Monsieur SAVARY Gilles,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des Territoires de Vaucluse,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012276-0002 du 02 octobre 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et du matériel présenté, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**AM/A1/A2/A/B/AAC/BE/B96**

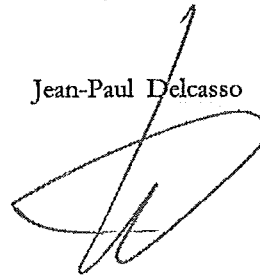
**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le délégué à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse,  
Le chef du service expertise de crise et usages de la route  
Fait à Avignon, le

24 MARS 2017

Jean-Paul Delcasso



**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).





PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service expertise de crise et usages de la route  
Éducation Routière  
affaire suivie par Gérard Baubry  
tél : 04 88 17 83 64  
fax : 04 90 03 21 49  
[gerard.baubry@vaucluse.gouv.fr](mailto:gerard.baubry@vaucluse.gouv.fr)

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à**  
**titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la route, notamment ses articles, L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,
- VU l'arrêté ministériel n° EQUIS 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012102-0014 du 11 avril 2012 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 002 du 05 janvier 2017 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 003 du 09 janvier 2017 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, Chef du Service Expertise de Crise et Usage de la Route (SECUR),

**Considérant** la demande d'agrément déposée le 10 mars 2017, présentée par Monsieur JOURDAN Marc en vue du renouvellement de l'agrément délivré le 08 avril 2012,

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**SUR** la proposition de M. le directeur départemental des Territoires de Vaucluse,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur JOURDAN Marc , gérant de la SARL Ecole de conduite Saint Marc, est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 084 0403 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « SARL Ecole de conduite St Marc» et situé 4, avenue de la gare – 84440 Lapalud.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 08 avril 2012.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM/A1/A2/A/B/AAC

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, au titre de la société par son gérant, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable, tout abandon ou toute extension, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

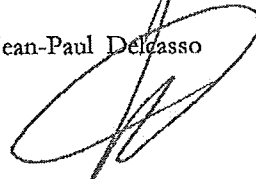
**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le délégué à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,  
Pour la directrice départementale des territoires de Vaucluse,  
Le chef du service expertise de crise et usages de la route  
Fait à Avignon, le

27 MARS 2017

Jean-Paul Delcasso



**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination  
des politiques de l'Etat  
Service coordination, programmation,  
économique  
Affaire suivie par Didier CHAUVET  
Tél : 04 88 17 83 30

Télécopie : 04 90 85 47 28  
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

du

16 MARS 2017

donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, Directrice  
Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09  
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

- VU le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 27 novembre 2015 portant nomination de Mme Christine MAISON, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, à compter du 07 décembre 2015 ;
- VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant des Missions «Egalité des territoires et logement», «Politique des territoires», « Santé », « Solidarité, insertion et égalité des chances », « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », « Immigration, asile et intégration », et « Direction de l'action du Gouvernement » ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine MAISON, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

Intitulé	BOP	Programme	N° Prog	Mission	Ministère
	Périmètre				
Contribution aux dépenses immobilières	Central	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales	723	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	07
Dépenses immobilières des services déconcentrés	Central	Opérations immobilières déconcentrées	724	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	07
Immigration et asile	Régional	Immigration et asile	303	Immigration, asile, intégration	09
Intégration et accès à la nationalité française	Régional	Intégration et accès à la nationalité française	104	Immigration, asile, intégration	09
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Direction de l'action du Gouvernement	12
Développement et amélioration de l'offre de logement	Régional	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	Egalité des territoires et logement	23
Politique de la ville	Central	Politique de la ville	147	Politique des territoires	12
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177	Egalité des territoires et logement	35

Intitulé	BOP Périmètre	Programme	N° Prog	Mission	Ministère
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	124	Solidarité, Insertion et Egalité des chances	35
Protection maladie	Régional	Protection maladie	183	Santé	35
Handicap et dépendance	Régional	Handicap et dépendance	157	Solidarité, Insertion et Egalité des chances	35
Inclusion sociale et protection des personnes	Régional	Inclusion sociale et protection des personnes	304	Solidarité, Insertion et Egalité des chances	35

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Mme Christine MAISON adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 : Préalablement à l'engagement du dialogue de gestion avec le RBOP et dès la transmission des éléments de cadrage par les responsables de programmes, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale présente au préfet au cours d'une réunion bilatérale les principes d'élaboration des BOP, les objectifs et les enjeux départementaux.

Elle rend compte au préfet des étapes du dialogue de gestion avec le responsable des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) relevant des missions «Egalité des territoires et logement», «Politique des territoires», « Santé », « Solidarité, insertion et égalité des chances », « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », « Immigration, asile et intégration », et « Direction de l'action du Gouvernement ».

Elle lui présente pour examen la synthèse des propositions de programmation afin de lui permettre d'élaborer son avis sur les BOP concernés.

A l'issue du dialogue de gestion, elle présente au préfet au cours d'une seconde réunion bilatérale les conditions dans lesquelles les BOP seront mis en œuvre (programmation des opérations au titre des différents dispositifs, priorisation des crédits alloués à l'UO départementale...)

ARTICLE 4 : En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril.2004, Mme Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère des affaires sanitaires et sociales et dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier

Déconcentré.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : L'arrêté du 08 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, est abrogé.

13

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des Finances Publiques, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 16 MARS 2017

Le préfet

  
Bernard GONZALEZ





PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la cohésion sociale

DIRECTION

**ARRETE**  
**du 24 mars 2017**

Portant subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et aux dépenses de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, visées dans l'arrêté préfectoral du 16 Mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse

**La directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962,
- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal Officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse,

VU l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du Premier ministre du 25 novembre 2015, publié au journal officiel du 27 novembre 2015, portant nomination de Madame Christine MAISON en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse à compter du 7 décembre 2015,

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Alain PAILLARD en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Vaucluse,

VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant des Missions « Égalité des territoires et logement », « Politique des territoires », Santé », « Solidarité, insertion et égalité des chances », « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat », « Immigration, asile et intégration », et « Direction de l'action du Gouvernement »,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Christine MAISON directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, subdélégation est donnée à Monsieur Alain PAILLARD, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Christine MAISON, de Monsieur Alain PAILLARD, la délégation de signature, sera exercée par le cadre chargé de l'intérim des fonctions de direction.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Christine MAISON, de Monsieur Alain PAILLARD, la délégation de signature de Madame Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, est subdéléguée au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

– Monsieur Eric ROBERT, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des BOP suivants :

- Contribution aux dépenses immobilières ..... CAS 723
- Dépenses immobilières des services déconcentrés ..... CAS 724
- Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales du sport, ..... BOP 124  
de la jeunesse et de la vie associative
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ..... BOP 333
- Protection maladie..... BOP 183

– Madame Amélie GAULT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Laure CHAFFAUT inspectrice de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des BOP suivants :

- Handicap et dépendance..... BOP 157
- Inclusion sociale, protection des personnes ..... BOP 304  
(Protection juridique des majeurs ; protection et accompagnement des enfants,  
des jeunes et des familles vulnérables)

– Madame Isabelle REYNAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat du BOP suivant :

- Développement et amélioration de l'offre de logement..... BOP 135

– Madame Judith FRESCOT, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des BOP suivants :

- Intégration et accès à la nationalité française..... BOP 104
- Politique de la ville ..... BOP 147

– Madame Samira ZAIDAN, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des BOP suivants :

- Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ..... BOP 177
- Immigration et asile..... BOP 303

**ARTICLE 4 :** Subdélégation est également donnée à Madame Laurence RIEU, secrétaire administrative de classe normale et Madame Sabine CUEVAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de valider les actes au sein de l'outil CHORUS ;

**ARTICLE 5** : L'arrêté du 08 Avril 2016, donnant subdélégation de signature de Madame Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés dur le budget de l'Etat, est abrogé ;

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, le directeur départemental adjoint et les fonctionnaires désignés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 24 MARS 2017

La directrice départementale  
de la cohésion sociale



Christine MAISON

18